

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUIN 1844.

### Rapport fait par M. le comte de Ribaucourt, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur *Chrisol Duvivier*, aubergiste à Hornu.

MESSIEURS,

Le sieur Chrisol Duvivier, qui demande la Naturalisation ordinaire, est né à Bavai (département du Nord), le 11 mars 1808.

Après avoir obtenu son congé définitif du service militaire en France, il est venu, en 1833, habiter la Belgique.

Il est marié avec une femme belge dont il a des enfants; il exerce à Hornu la profession d'aubergiste et de directeur de messageries.

Par suite d'une note de M. l'Administrateur de la sûreté publique, qui se trouve au dossier, qui porte que le pétitionnaire a tenu une conduite un peu légère en France, tout en y laissant de bons souvenirs, sous le rapport de la moralité et de la probité, votre Commission des Naturalisations a adressé une demande à M. le Ministre de la Justice, tendant à avoir quelques explications sur cette assertion.

D'après la réponse de M. le Ministre, les motifs qui ont déterminé le pétitionnaire à quitter la France sont inconnus, il est probable toutefois que c'est la faillite de son père qui l'a porté à abandonner sa patrie.

Il a demeuré pendant quelque tems à Lille, où il a été renvoyé d'une maison de commerce dans laquelle il travaillait, à cause de sa conduite irrégulière. Les faits qui ont donné lieu à son renvoi n'avaient du reste aucun caractère politique, et n'appartiennent qu'à sa vie privée. Duvivier n'a rendu aucun service à la Belgique, et par sa position, il n'est pas appelé à lui procurer quelque avantage.

Par ce motif, et bien que sa conduite depuis qu'il a habité ce pays ait été régulière, M. le Ministre pense qu'à cause de ses antécédents, la demande du sieur Duvivier n'est pas de nature à pouvoir être accueillie.

Les renseignements donnés sur sa conduite tant en France qu'en Belgique par les autorités locales sont favorables.

Les mêmes autorités de ce pays, consultées sur sa demande en Naturalisation ordinaire, estiment qu'il y a lieu de l'accueillir.

Dans sa séance du 13 février dernier, la Chambre des Représentants l'a prise en considération seulement à la majorité de vingt-cinq voix contre vingt-quatre.

CHRISTYN, Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.